

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-002

OBJET : PROPOSITION DE VŒU CONTRE LA LOI CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION, DITE LOI "ASILE IMMIGRATION"

DÉLIBÉRATION : 2024-002
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROPOSITION DE VŒU CONTRE LA LOI CONTROLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION, DITE LOI "ASILE IMMIGRATION"

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

A l'heure où les crises climatiques et les tensions géopolitiques aux portes de l'Europe posent des défis collectifs d'accueil, les questions migratoires doivent être pensées dans une approche globale et coopérative entre les Etats.

En France, les gouvernements successifs ont déjà fait voter de nombreuses lois sur l'immigration afin de prétendument résoudre le problème ! 29 lois depuis 1980.

Le texte de la loi dite « asile-immigration » est un tournant dangereux dans l'histoire de la République française.

Les mesures profondément injustes de cette loi dans sa version initiale (conditionnalité des prestations sociales, fin de l'accueil inconditionnel d'urgence, mesures limitant les possibilités d'études pour les étudiants et étudiantes étrangères, recul du droit du sol) foudroyaient les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ce texte, voulu par le Président Macron, porté par son ministre de l'Intérieur dès l'origine, voté par le Parlement en décembre dernier, s'inspire des idées et de la rhétorique nauséabondes de l'extrême-droite, portées par le Rassemblement national et relayées par Les Républicains. Elles banalisent le concept de « préférence nationale » créé dans les années 1980 par les soutiens du Front national de l'époque en faisant référence aux heures les plus sombres de l'histoire de France moderne.

Si le Conseil constitutionnel, par décision du 25 janvier 2024, a retoqué 35 articles sur les 86 que comptait la loi, il n'en demeure pas moins que l'essence même de cette dernière subsiste.

Or, cette loi, fondée sur la peur de l'autre dans une approche purement quantitative de l'immigration, ne répond ni aux causes, ni aux conséquences de l'exil forcé d'hommes, de femmes, d'enfants fuyant les guerres, la misère, le réchauffement climatique, ni aux défis de l'accueil dans la dignité.

L'histoire a pourtant prouvé que désigner un bouc émissaire comme responsable de tous les maux ne résout en rien les problèmes auxquels les Françaises et les Français sont aujourd'hui confrontés (emploi, pouvoir d'achat, logement, urgence climatique).

Plutôt que de se recroqueviller sur elle-même, la France, patrie des droits de l'Homme aux valeurs républicaines affirmées aux frontons des édifices publics, liberté, égalité, fraternité, s'enorgueillira d'être le fer de lance européen pour une réflexion collective autour d'une politique d'accueil et de régulation des flux migratoires en partenariat avec les pays à l'origine des migrations et les institutions internationales.

Pour autant, cette réflexion globale ne doit pas empêcher d'agir localement. A Saint-Herblain, terre d'accueil et d'immigration, dont la force est puisée dans sa diversité, nous, élues et élus herblinois, affirmons que notre commune est et restera une terre d'hospitalité et de solidarité. De tous temps, Saint-Herblain a su être aux avant-postes pour accompagner les problématiques migratoires dans la limite de ses compétences, que ce soit en accueillant des Centres d'accueil et d'orientation, des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, en travaillant avec les bailleurs sociaux pour une mise à disposition de logements sociaux, en aménageant du patrimoine municipal en logements pour migrants accompagnés par des associations ou encore par la coopération décentralisée avec N'Diaganiao au Sénégal ou Bethléem en Palestine.

C'est pourquoi, nous élus et élues herblinois, via ce vœu, nous demandons au président de la République, par la loi ou la voie constitutionnelle, de faire procéder à l'abrogation de la loi asile immigration.

Matthieu Annereau, Alexandra Jacquet et Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024